

REUNION DU 21 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt et un janvier, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

Etaient présents : NAVARRE Maurice, BARDET Bruno, ROGER Betty, BOURNAZEL Denise, CARRE Hyacinthe, SOMMERMONT Régis.

Absents : LEVERT Alain et 4 procurations : SOMMERMONT Jean-François (qui a donné un pouvoir à BARDET Bruno), BOUCHER Béatrice (qui a donné un pouvoir à NAVARRE Maurice), CAILLOU Daniel (qui a donné un pouvoir à BOURNAZEL Denise), JABELIN Nathalie (qui a donné un pouvoir à ROGER Betty)

Secrétaire de séance : BARDET Bruno

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2013.

1. PROJET DE DECOUPAGE DU DEPARTEMENT EN NOUVEAUX CANTONS

M. le Maire informe les Conseillers du projet présenté par M. le Préfet sur le nouveau découpage paru ce jour. Il rappelle que la Commune de Grattepanche, auparavant, faisait partie du canton de Boves. Ce dernier disparaît et notre Commune se trouve rattachée au canton n°3 d'Ailly Sur Noye dont dépend également le secteur de Conty.

Les membres présents s'étonnent de cette décision qui ne correspond à aucune logique et dénoncent une perte d'identité pour notre Commune.

➤ Considérant que la Commune de Grattepanche est adhérente à la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole,

➤ Considérant que la Commune ne partage qu'une compétence (il s'agit d'une unique convention ayant trait au collège d'Ailly sur Noye),

➤ Considérant qu'une seule route départementale gérée par le Conseil Général, relie la commune de Rumigny à la nôtre,

➤ Considérant que notre faible population (298 habitants) ne doit pas être un frein pour être rattachée, selon le souhait du Conseil Municipal, au canton n°11 avec les communes voisines de Rumigny et Hébecourt avec lesquelles nous partageons de nombreuses compétences telles que :

- le regroupement pédagogique intercommunal,
- le syndicat intercommunal scolaire,
- le SIVU crèche,
- les festivités du 14 juillet,
- le téléthon...

➤ Considérant que la Commune doit également y trouver une identité métropolitaine.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée s'oppose au découpage proposé et sollicite M. le Préfet pour l'intégration de la Commune de Grattepanche dans le canton n°11.

2. TRANSFERT DE COMPETENCES A LA FDE 80

M. le Maire expose au Conseil Municipal les services complémentaires que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) dans le cadre de l'éclairage public. Il rappelle que la Commune a transféré à la FDE 80 sa compétence d'entretien et de maintenance de l'éclairage public.

La FDE 80 propose aux Communes qui le souhaitent d'exercer d'autres prérogatives : la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et l'achat d'énergie.

Si la FDE 80 est maître d'ouvrage des investissements, la Commune n'aurait plus à déboursier que sa participation, sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la FDE 80. Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la FDE 80, la Commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la Commune et d'un accord de financement de la Commune sur sa contribution.

La FDE 80 propose de régler l'achat d'énergie à la place de la Commune, afin de pouvoir contrôler, à l'aide de ses outils informatiques, la bonne adéquation entre énergie nécessaire et énergie facturée et

optimiser les contrats et réglages des armoires de commandes. Pour gérer cet achat d'énergie et régler les factures, la FDE 80 demandera une contribution correspondante au montant des factures d'électricité payées par la FDE 80 pour les comptages affectés à l'éclairage de la Commune, le recouvrement s'effectuant en deux fois par an à terme échu.

M. le Maire présente à l'Assemblée le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage public par la FDE 80 adoptées par le Comité de la FDE 80.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention :

➤ Décide de transférer sa compétence « Maitrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public » à la FDE 80,

➤ Donne son accord pour que la FDE 80, dans le cadre de la compétence « Entretien et maintenance » gère l'achat d'énergie électrique,

➤ Approuve le règlement sur les conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public » par la FDE 80 qui se substitue aux documents contractuels préalablement existants,

➤ Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétences.

3. REFERENT COMMUNAL A LA FDE 80

Adhérente au contrat d'entretien de l'éclairage public de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, M. le Maire propose la désignation d'un référent parmi les membres du Conseil.

M. Bardet Bruno se porte volontaire ; l'Assemblée accepte à l'unanimité sa candidature. En cas de problème, il sera contacté par la FDE 80 ou l'entreprise chargée de la maintenance. Il sera chargé de les informer de tout incident survenu sur notre réseau.

4. QUESTIONS DIVERSES

• Amiens Métropole : M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aucun dossier n'a été déposé auprès de la Communauté Sud d'Amiens Métropole pour des travaux de proximité liés au sport et à la culture. Les membres présents n'envisagent pas de programmation cette année sur ces points.

• Eaux pluviales : M. le Maire informe l'assistance qu'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sera élaboré par les services d'Amiens Métropole. Il se rapprochera du service de l'eau pour en connaître les termes et accompagner ce projet.

• Développement éolien : M. le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur les présentations des projets proposées par les développeurs. Conscient que ce dossier exige une attention particulière, l'Assemblée, à l'unanimité, préfère laisser l'étude de ce dossier au Conseil qui va être élu prochainement.

• Fête locale : M. le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie et adressé par le forain qui demande, comme chaque année, l'autorisation d'installer ses manèges, à l'occasion de la fête du village. L'autorisation est approuvée avec interdiction de vente de boissons de la part du forain. D'autre part, une subvention de 300 € sera proposée au Budget Primitif.

• Extincteurs : M. le Maire signale que la vérification des extincteurs installés dans les bâtiments communaux, a été réalisée par la société de maintenance PSP 80 ; aucun problème n'a été relevé.

Les Membres du Conseil Municipal